

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20191107-013**

**du 07 novembre 2019**

**n°013**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 25 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

**POUVOIRS ( 11 ) :** J. DUMAS donne pouvoir à JP. ABELIN  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD  
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND  
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS  
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT  
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK  
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD  
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT  
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY  
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

**EXCUSES ( 3 ) :** M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

**Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN**

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Implantation d'un poste de transformation aux abords du stade de football de Targé - Établissement d'une convention de mise à disposition d'une partie de parcelle avec la société concessionnaire du Syndicat Énergies (SRD) Vienne sur la commune de SENILLE SAINT SAUVEUR**

*La société concessionnaire du Syndicat Énergies Vienne (SRD) envisage des travaux sur le domaine public afin de procéder à l'implantation d'un poste de transformation nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique. Le foncier concerné pour cette installation est situé sur la parcelle cadastrée AB n°24 propriété de la commune de Châtellerault implantée sur le territoire communal de SENILLE SAINT-SAUVEUR, aux abords du stade de football de Targé). Ces travaux nécessitent de mettre à disposition 30 mètres carrés de terrain sur la parcelle et d'autoriser l'accès pour l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.*

*Pour ce faire, une convention doit être signée entre SRD et la commune de Châtellerault.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition ci-jointe.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** l'article L.433-3 du code l'énergie relatif aux dispositions applicables à la distribution,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20191107-013**

**du 07 novembre 2019**

**n°013**

**page 2/2**

**VU** l'article R.550-30 du code de l'environnement ,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Châtellerault d'autoriser l'implantation d'un poste de transformation sur sa propriété communale cadastrée section AB n°24,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de gréver la parcelle cadastrée section AB n°24 propriété de la commune de Châtellerault et située à SENILLE SAINT SAUVEUR, d'une mise à disposition au profit de SRD pour l'implantation et l'exploitation d'un poste de transformation,
- d'approuver la convention de mise à disposition, entre la commune de Châtellerault et SRD, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale AB n°24
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service  
juridique**

**Nadège GROLLIER**

